

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
approuvant le dossier de référence de l'unité de formation
"Langue ... - UF6S - Stratégies interactives de
communication orale" classée au niveau de l'enseignement
secondaire supérieur de transition de l'enseignement de
promotion sociale**

A.Gt 23-07-1997

M.B. 07-10-1997

Article 1er. - Le dossier de référence de l'unité de formation "Langue ... UF6S - Stratégies interactives de communication orale" est approuvé.

Cette unité de formation est classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

Article 2. - La transformation progressive des structures existantes concernées commence au plus tard le 1er janvier 1999.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 23 juillet 1997.

Article 4. - Le Ministre ayant l'enseignement de promotion sociale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.